

FACE A LA PAC

Reprise du gel

Question :

Je souhaite implanter des cultures d'automne, derrière des parcelles que j'ai laissé en gel cette saison. J'aimerais les reprendre le plus tôt possible. Quand cela est-il possible ?

Réponse :

Une parcelle déclarée en jachère cette année doit, normalement, porter un couvert jusqu'au 31 août inclus. Si votre souhait est d'implanter une céréale d'automne, vous pourrez donc commencer votre préparation à compter du 1^{er} septembre.

Pour un semis de culture, de type prairie ou colza, qui nécessite une reprise plus précoce, il est possible de faire une demande de dérogation à la DDT. Pour cela, il suffit d'envoyer un courrier à la DDT, en indiquant votre besoin, le ou les numéros d'ilots et les surfaces concernés.

Une reprise précoce du gel n'est possible qu'à compter du 15 juillet, la demande de dérogation, doit être faite à la DDT, 10 jours avant la reprise.

Gilles ROUX – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29